



Commune mixte de Crémines

Ordonnance tarifaire relative à l'émission
de bons de garde

La Commune mixte de Crémines

- vu l'article 27ter du règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines,
- vu la décision du 15 octobre 2019 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Crémines à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1^{er}

Emoluments

¹ Un montant forfaitaire de CHF 50.00 par famille et par an est perçu pour le traitement des demandes de bons de garde.

² Un émoluments de CHF 25.00 par enfant est facturé en plus si la famille n'a pas déposé elle-même le dossier via Kibon et que l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

³ En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émoluments supplémentaire.

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Crémines le 6 juillet 2020.

Au nom du Conseil communal de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire